



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 MARS 2025

---

Mairie de SAINT-BÔMER-LES-FORGES

Orne

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal.

Etaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), M. DELAUNAY Emmanuel (avait donné procuration à Mme FOURNERIE Pascale), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. MARGERIE Jean-Claude), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

Monsieur le Maire ouvre la séance.

### 1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Monsieur DESVAGES Pascal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2025

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### 3- Délibération portant approbation du compte financier unique 2024 -Lotissement « La Guinguette »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2023-036 du 30 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le Compte Financier Unique du Lotissement « La Guinguette »,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

|  |  | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|--|--|----------------|----------------|--------------|
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | 1 852.47       | 11 580.00      | 13 432.47    |
|  | Recettes réalisées (1)                     | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
|  | Restes à réaliser                          | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | 1 852.92       | 11 580.00      | 13 432.92    |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | 0.45           | 0.00           | 0.45         |
|  | Restes à réaliser                          | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Différence entre les titres et les mandats                     | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -0.45          | 0.00           | -0.45        |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | 0.45           | 0.00           | 0.45         |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit                           | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Résultat cumulé  | Excédent/déficit                           | 0.00           | 0.00           | 0.00         |

M. le Maire se retire pour le vote du compte financier unique 2024. M. MARGERIE Jean-Claude devient le Président de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité des suffrages exprimés, 14 VOIX (10 présents et 4 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

**-APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du lotissement « La Guinguette »,

**-DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Vote du budget primitif 2025- Lotissement « La Guinguette »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2025 du lotissement « La Guinguette » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : 11 580.00 €

⇒ Section d'investissement : 3 704.94 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 du lotissement « La Guinguette » tel qu'il est présenté.

5- Délibération portant approbation du compte financier unique 2024 -Lotissement « Le Rocher »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2023-036 du 30 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le Compte Financier Unique du Lotissement Le Rocher,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

| <b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b><br><b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b> |  |                |                |              |
|---|--|----------------|----------------|--------------|
|   |  | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes  | Prévision budgétaire totale                | 115 164.00     | 115 164.00     | 230 328.00   |
|   | Recettes réalisées (1)                     | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
|   | Restes à réaliser                          | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Dépenses  | Autorisation budgétaire totale             | 115 164.00     | 115 164.00     | 230 328.00   |
|   | Dépenses réalisées (1)                     | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
|   | Restes à réaliser                          | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Différence entre les titres et les mandats  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Résultats antérieurs reportés   | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)  | Excédent/déficit                           | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Différence entre les restes à réaliser  | Restes à réaliser (+/-)                    | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| Résultat cumulé   | Excédent/déficit                           | 0.00           | 0.00           | 0.00         |

M. le Maire se retire pour le vote du compte financier unique 2024. M. MARGERIE Jean-Claude devient le Président de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité des suffrages exprimés, 14 VOIX (10 présents et 4 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

**-APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du « lotissement Le Rocher »,

**-DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 6- Vote du budget primitif 2025- Lotissement « Le Rocher »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2025 du lotissement « Le Rocher » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : 115 164 €

⇒ Section d'investissement : 230 327.56 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 du lotissement « Le Rocher » tel qu'il est présenté.

## 7- Délibération portant approbation du compte financier unique 2024 -Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2023-036 du 30 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le Compte Financier Unique de la commune de SAINT-BÔMER-LES-FORGES,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

| <b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b><br><b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b> |  |                |                |              |
|---|--|----------------|----------------|--------------|
|   |  | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes  | Prévision budgétaire totale                | 1 126 613.00   | 689 388.30     | 1 816 001.30 |
|   | Recettes réalisées (1)                     | 397 534.79     | 811 362.85     | 1 208 897.64 |
|   | Restes à réaliser                          | 16 346.00      | 0.00           | 16 346.00    |
| Dépenses  | Autorisation budgétaire totale             | 983 200.40     | 1 697 508.00   | 2 680 708.40 |
|   | Dépenses réalisées (1)                     | 294 364.24     | 430 321.56     | 724 685.80   |
|   | Restes à réaliser                          | 380 291.87     | 0.00           | 380 291.87   |
| Différence entre les titres et les mandats  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 103 170.55     | 381 041.29     | 484 211.84   |
| Résultats antérieurs reportés   | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | -143 412.60    | 1 008 119.70   | 864 707.10   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)  | Excédent/déficit                           | -40 242.05     | 1 389 160.99   | 1 348 918.94 |
| Différence entre les restes à réaliser  | Restes à réaliser (+/-)                    | -363 945.87    | 0.00           | -363 945.87  |
| Résultat cumulé   | Excédent/déficit                           | -404 187.92    | 1 389 160.99   | 984 973.07   |

M. le Maire se retire pour le vote du compte financier unique 2024. M. MARGERIE Jean-Claude devient le Président de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité des suffrages exprimés, 14 VOIX (10 présents et 4 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

**-APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT-BÔMER-LES-FORGES,

**-DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8-Délibération concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. LERALLU Didier, Maire  
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA<br>2023 | VIREMENT A<br>LA SF | RESULTAT<br>DE<br>L'EXERCICE<br>2024 | RESTES A<br>REALISER<br>2024 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|------------------------|---------------------|--------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
|        |                        |                     |                                      | Dépenses                     |                                   |   |
| INVEST | -143 412,60 €          |                     | 103 170,55 €                         | 380 291,87 €                 | -363 945,87 €                     | -404 187,92 €   |
|        |                        |                     |                                      | 16 346,00 €                  |                                   |   |
| FONCT  | 1 358 391,28 €         | 350 271,58 €        | 381 041,29 €                         | Recettes                     |                                   | 1 389 160,99 €  |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU   | 31/12/2024 | 1 389 160,99 € |
|---|------------|----------------|
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |            | 404 187,92 €   |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                      |            | 0,00 €         |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)  |            | 984 973,07 €   |
| Total affecté au c/ 1068 :  |            | 404 187,92 €   |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b><br>Déficit à reporter (ligne 002)   |            | 0,00 €         |

## 9- Vote du budget primitif 2025- Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : 1 700 076€

⇒ Section d'investissement : 1 183 908€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 de la commune tel qu'il est présenté.

## 10-Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2025.

## Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

-Taxe foncière (bâti) : 40.74%

-Taxe foncière (non bâti) : 24.34%

-Taxe d'habitation : 12.21%

-CHARGE Monsieur le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux,

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### 11-Application de la fongibilité des crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-042 en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

-VALIDE l'application de cette disposition pour le budget de la commune et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

### 12-Pose d'un escalier intérieur dans l'appartement sis 4 place de l'église-Choix de l'entreprise

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appartement communal situé 4, place de l'église au dessus du bar-restaurant va devoir être rénové. Il précise qu'il est nécessaire de faire procéder à l'installation d'un escalier intérieur pour pouvoir le rendre accessible.

L'EURL LAUNAY Marc (St Bômer Les Forges) a remis en mairie un devis. Il s'élève à la somme de 4 380.01€ HT soit 5 256.01€ TTC.

Après avoir pris connaissance du devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de retenir l'offre de l'EURL LAUNAY Marc pour un montant de 4 380.01€ HT soit 5 256.01€ TTC

-précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.  
-autorise M. le Maire ou ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (paiement, avenant, décision de poursuivre les travaux) et à leur financement.

### 13-Réfection de la toiture du bâtiment situé 4 et 5 impasse du Verger-Lancement de la consultation des entreprises

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la toiture du bâtiment situé 4 et 5 impasse du Verger nécessite des réparations, il serait donc souhaitable de prévoir rapidement ces travaux.

Le montant des travaux est estimé à environ 30 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-décide de lancer une consultation auprès de plusieurs couvreurs,  
-autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux et à leur financement.  
-précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

### Divers

-Note que les vœux du maire auront lieu le vendredi 23 janvier 2026.

M. Le Maire fait un point sur l'avancement des travaux du parking du cimetière. Il précise qu'il reste les plantations à effectuer et la pose des lisses. M. QUILLET Louis s'interroge sur la hauteur du ralentisseur. M. le Maire répond qu'il est aux normes et qu'une fois la route goudronnée il sera moins haut. M. QUILLET demande également les dimensions de la hallé.

M. QUILLET Louis signale que les trottoirs aux Forges ne sont pas entretenus. M. le Maire précise que la balayeuse de Domfront en Poirais passera prochainement mais que pour l'instant elle est en panne.

M. QUILLET Louis interroge M. le Maire sur la qualité de l'eau distribuée sur la commune.

Fin de la séance :22h20

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of St-Bomer is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely of the secretary, is written over a faint horizontal line.